



Perte de loyer non pris en charge par l'assurance

Par **ClemenceH**, le **30/08/2011** à **09:41**

Bonjour,
En décembre dernier le studio a cote de celui dont je suis propriétaire a brulé, faisant de nombreux dégâts dans les parties communes. Mon appartement était à ce moment la en travaux de rénovation, non occupe et je n'ai eu que des dommages lie a la fume noir et une fenêtre cassée. Aujourd'hui l'appartement est encore inoccupé car les travaux dans les parties communes n'ont toujours pas été réalisé (odeur très forte + mur complètement noir). Même si mon appartement a été remis en état je ne peux toujours pas le mettre en location a cause du couloir (qui voudrait louer dans un tel état?). L'assurance de la copropriété ne veut pas prendre en charge car d'après eux ca a mon assureur personnel de le faire. Mon assurance refuse de me prendre en charge car au moment de l'incendie il n'y avais pas de locataire et donc il n'y a pas eu rupture de bail. Le problème c'est que l'assurance de la copropriété n'avance pas sur les travaux et qu'ils me disent qu'ils auront peut être finis à la fin de l'année (soit une année de perte de loyer!), alors qu'ils nous avaient promis en Janvier que cela ne prendrait que 4 mois maximum. Contre qui me retourner? Comment les forcer à finir les travaux?
Merci d'avance.